PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Largentière
Manifestations sportives

Récépissé de déclaration d'une manifestation
non motorisée sans classement final des participants
et se déroulant en partie sur les voies publiques

Le préfet de l'Ardèche,

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2017-2019 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU le dossier de demande et l'attestation d'assurance présentée par Mme Bérengère RAMAUX, pour la mairie de Villeneuve de Berg en date du 5 octobre 2026 pour l'organisation de la manifestation « Course couleur Rose & Bleue ».

DELIVRE RECEPISSE

à Mme Bérengère RAMAUX, adjointe aux sports, Mairie 11 Rue Notre Dame 07170 Villeneuve de Berg (07110), de sa déclaration d'intention d'organiser le samedi 7 novembre 2026 de 9 heures 30 à 14 heures 00, une manifestation sportive pédestre dénommée « Course Couleur Rose & Bleue » ». Les participants seront au maximum 200.

Cette manifestation pédestre sera composée de deux circuits :
- « Parcours pour tous » d'environ 2,11 kilomètres,
- « Parcours randonnée/trail » d'environ 9,74 kilomètres.
sur la commune de Villeneuve de Berg.
Il est précisé, par ailleurs que, au cas où les conditions de la circulation ou les exigences de la sécurité le justifieraient, des modifications d'itinéraire pourraient être imposées et seraient alors portées à la connaissance des organisateurs.

Les participants observeront les règlements de la fédération française de randonnée pédestre en matière de sécurité.

Les organisateurs doivent mettre en place les moyens de secours adaptés à l'ampleur de la manifestation (système de transmission d'alerte sur l'ensemble du parcours et pendant toute la course, secouristes, antenne médicale).

VILLE NEUVE DE-BERG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département de l'Ardèche
Commune de VILLENEUVE-DE-BERG

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Extrait du registre des arrêtés du maire numéro 2026-068PM

RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

COURSE ROSE ET BLEUE 2026

Le maire de la commune de VILLENEUVE-DE-BERG,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2 212-1 et L. 2 212-2, à L.2 213-4 inclus et L. 2 213-6 ;

Vu l'article L325-1 du Code de la Route,

Considérant l'organisation de la course pour octobre rose et novembre bleu par la Municipalité et le comité des fêtes qui se déroulera le samedi 07 novembre 2026, de 07h00 à 17h00 ;
Considérant les directives Ministérielles et Préfectorales en matière de rassemblement de foules sur les lieux de forte affluence ;
Considérant la venue de nombreuses personnes liée à cet évènement, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation afin que la foire se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité possibles ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ;
Considérant la nouvelle posture Vigipirate maintenant sur l'ensemble du territoire national le niveau « *sécurité renforcée - risque attentat* » ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Dans le cadre de l'organisation de « la course rose et bleue » le samedi 07 novembre de 07h00 à 17h00 à Villeneuve de Berg ,

-seront strictement interdites au stationnement et à la circulation de tous véhicules les rues Notre Dame, rue Nationale , rue du Fort, la partie droite de la Place de Combettes,
-seront perturbées pendant la course les rues :
rue du Jardin Public,
rue de Beaufort,
rue du Gymnase,
voie du Tennis,
chemin du pigeonnier,
voie Fesquier,
chemin des Pradiers,
chemin Royal,
voie Royale,
rue de la Fontaine,
chemin Rigaudy,
place du Petit Tournon,
rue champgrand,
voie Chamarelle Nord,
lieu-dit « la Grangette »,
rue de la couronne,
rue R,Vallos,
rue Neuve.